

Principes de base en gestion d'entreprise – Volet juridique *

Niveaux intermédiaire et relève

RELÈVE : Cours recommandé pour toute personne souhaitant devenir maître électricien ou souhaitant reprendre une entreprise.

INTERMÉDIAIRE : Cours recommandé pour les professionnels de l'électricité et le personnel de bureau auxquels il manque des notions de base ou désirant se mettre à jour quant à l'organisation et l'encadrement juridique d'une entreprise de construction.

DURÉE : 6 heures

COÛT : 100 \$ plus taxes (dont 25 \$ pour le matériel pédagogique)

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE INCLUS : Cahier de l'étudiant, aide-mémoire

MATÉRIEL REQUIS : Papier et crayon

OBJECTIF

Outillez adéquatement et suffisamment toute personne engagée dans le démarrage ou la gestion d'une entreprise en construction.

À la fin de cette activité, le participant aura acquis une meilleure connaissance du langage et du vocabulaire juridiques propres aux relations contractuelles et à la protection des créances d'une entreprise de construction. Il sera aussi familiarisé avec la législation dans l'industrie de la construction et les organismes d'application responsables.

Bien que cette formation n'est pas un cours de préparation à l'examen en vue de devenir répondant en administration d'une entreprise en construction, il reste un incontournable pour tout gestionnaire ou futur répondant en administration.

CONTENU DU COURS

Chapitre I – Principales formes juridiques d'entreprise

- Entreprise individuelle
- Société contractuelle
- Société par actions

Chapitre II – Contrats

- Définition, formalisme et effets
- Modes de fixation du prix
- Droits et obligations des parties
- Résiliation du contrat et arrêt des travaux
- Clauses essentielles du contrat d'entreprise

Chapitre III - Responsabilité

- Les régimes de responsabilités relatifs aux ouvrages immobiliers prévus par le *Code civil du Québec*
- Garantie de qualité relative aux biens vendus

Chapitre IV – Protection et recouvrement des créances

- L'hypothèque légale de construction
- Le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux
- Recouvrement devant la Cour des petites créances

Chapitre V – Législation et réglementation

- Qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires : *Loi sur le bâtiment*
- Qualification des salariés
- Permis du Bureau de la sécurité privée
- Attestation de revenu Québec
- Accidents du travail, maladies professionnelles et SST

Chapitre VI – Discipline des membres de la CMEQ

- Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Code de soumission du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ)
- Traitement des plaintes et sanctions disciplinaires

*** Cours admissible au remboursement et aux incitatifs du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe.**

Pour cela vous devez remplir les deux conditions suivantes :

Être titulaire d'un certificat de compétence compagnon et avoir 10 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ à titre de compagnon électricien

Avant la formation : envoyer à la CCQ (remboursement.formation@ccq.org) une lettre de recommandation d'une entreprise de la construction indiquant vous avoir ou vous avoir eu à son emploi, comme chef d'équipe ou de groupe, un minimum de 400 heures déclarées aux rapports mensuels de la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois